



BAIL COMMERCIAL de 15 ANS

Zones d'activités économiques Nord

Location d'un bâtiment industriel de 1.200M² situé sur un terrain de 6.348m²

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier**, sise au 23, Place de la République à Château-Gontier (53200), représentée par Monsieur Philippe HENRY, agissant en qualité de Président, en vertu d'une délibération n° CC-xxx-2013 en date du 26 mars 2013, ci-après expressément désignée ou susnommée, « la Collectivité » ou « Le Bailleur »,

d'une part,

- **La Société xxxxxxx** ci-après expressément désignée ou susnommée « Le Preneur »,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET

Le Bailleur loue au Preneur un bâtiment industriel d'une superficie de MILLE DEUX CENTS mètres carrés (1.200 m²), situé en zones d'activités économiques (ZAE) Nord sur le territoire de la commune de Château-Gontier (53200), sur un terrain cadastré section 024 A n° 1795 et 1798p, d'une superficie de SIX MILLE TROIS CENT QUARANTE HUIT mètres carrés (6.348 m²) environ (un document d'arpentage en cours de réalisation déterminera les parcelles et superficies exactes)

Sans qu'il soit fait plus ample désignation, le Preneur déclare bien connaître l'ensemble immobilier, objet du présent contrat et reconnaît que l'ensemble immobilier est neuf.

ARTICLE 2 - DURÉE

Le présent bail est conclu et accepté de part et d'autre pour une durée de QUINZE (15) années, qui commencera à courir le 1^{er} avril 2013 pour se terminer le 31 mars 2028.

Le Preneur s'oblige à libérer les lieux à l'expiration du bail et à les restituer libres de tous occupants, matériels et mobiliers, au plus tard à la date d'expiration du présent contrat. A défaut, son expulsion pourra être poursuivie sur simple ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal Administratif, exécutoire par provision, nonobstant opposition ou appel.

Le présent bail pourra être renouvelé conformément aux dispositions des articles L 145-8 et suivants du Code du Commerce.

ARTICLE 3 - LOYER

3.1. Préambule

La Collectivité souhaite accompagner les entreprises dans leur développement pour inciter la création de richesses et d'emplois sur son territoire.

A ce titre, la Collectivité accorde au Preneur en cours de restructuration et de développement de son activité, un loyer « à paliers », afin de prendre en compte ses besoins de fond de roulement dans ses deux premières années d'exercice au sein du bâtiment loué.

Ainsi, en lieu et place du montant de loyer de QUATRE EUROS ET VINGT CENTIMES (4,20€) hors taxes (HT) par mois et mètre carré, la Collectivité accorde au Preneur des conditions exceptionnelles de location, à savoir :

- ✓ un report du paiement de ses loyers le premier trimestre d'occupation des locaux sous forme d'avance remboursable ; le temps de l'installation de ses outils de production
- ✓ un tarif de location de DEUX EUROS (2€) HT par mois et mètre carré pour ses deux premières années d'exercice sous forme d'avance remboursable.
- ✓

Le Preneur reste donc créancier du manque à gagner de la Collectivité correspondant à la gratuité du premier trimestre, ainsi que de la minoration du loyer de DEUX EUROS ET VINGT CENTIMES (2,20€) HT par mois et mètre carré en valeur au 01^{er} avril 2013 pour les sept (7) autres trimestres.

Ainsi, le montant initial de QUATRE EUROS ET VINGT CENTIMES (4,20€) HT par mois et mètre carré en valeur au 01^{er} avril 2013 et actualisé au vu des variations de l'Indice du coût de la construction (ICC) depuis le début du bail sera appliqué à l'entreprise à compter de l'année 3.

En sus, la Collectivité demandera le remboursement de la créance (QUINZE MILLE CENT VINGT EURO (15.120€) HT pour le premier trimestre + CINQUANTE CINQ MILLE QUATRE CENT QUARANTE EUROS (55.440€) HT pour les sept (7) autres trimestres, soit

un total de SOIXANTE DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE EUROS (70.560€) HT en valeur au 01^{er} avril 2013 et donc soumis à la variation de l'ICC depuis cette date) à compter du début de l'année 3, sous forme d'une majoration de loyer correspondant à CENT CINQUANTE SIX (156) versements mensuels. Ces derniers feront partie intégrante du loyer et évolueront également selon les variations de l'ICC.

En cas de résiliation du présent bail de la part de l'une ou l'autre des parties avant remboursement intégral de cette créance, la société sera redevable du restant dû auprès de la Collectivité qui en sollicitera le remboursement en un versement à la date de cessation du bail.

3.2. Pour la période du 01^{er} avril 2013 au 30 juin 2013

La Collectivité accorde la gratuité de cette période à la société sous forme d'avance remboursable durant le premier trimestre d'occupation.

Cette période transitoire est accordée pour faciliter l'installation de l'entreprise dans les lieux, ainsi que la mise en place de ses outils de production.

Le montant de la créance générée sur cette période est donc de QUINZE MILLE CENT VINGT EUROS (15.120€) HT en valeur au 01^{er} avril 2013.

3.3. Pour la période du 01^{er} juillet 2013 au 31 mars 2015

Le montant du loyer pour cette période est fixé à DEUX EUROS (2€) HT par mètre carré pour un bâti de 1.200 m² et par mois. Cela porte le montant du loyer mensuel à DEUX MILLE QUATRE CENTS EUROS (2.400€) HT (VINGT HUIT MILLE HUIT CENTS EUROS - 28.800€ - HT par an).

Le loyer sera payable mensuellement et d'avance, entre les mains de Monsieur le Trésorier Principal, Receveur de la Collectivité. Le loyer sera soumis à la TVA que le Preneur s'engage à acquitter au taux légal en vigueur en sus du loyer aux mêmes époques que celui-ci.

Le loyer ci-dessus fixé sera révisé de plein droit à la date anniversaire du présent bail, soit le 1^{er} avril 2014, proportionnellement à la variation du dernier indice du coût de la construction (ICC) publié par l'INSEE connu à cette date.

Pour le cas où l'indice choisi venait à disparaître ou à cesser d'être publié, un nouvel indice devra être choisi et toujours être en rapport soit avec l'objet du contrat (location immobilière à des fins professionnelles).

L'indice de base pour la fixation du premier loyer sera celui du troisième trimestre 2012 fixé à 1648. L'indice à utiliser pour la prochaine révision sera celui connu au 1^{er} mars 2014. La révision interviendra le 1^{er} avril 2014.

Le montant de la créance générée sur cette période est donc de CINQUANTE CINQ MILLE QUATRE CENT QUARANTE EUROS (55.440€) HT en valeur au 01^{er} avril 2013.

3.4. Pour la période du 01^{er} avril 2015 au 31 mars 2028

A compter de cette période, le calcul du loyer ne se fera plus sur la base d'un montant de DEUX EUROS (2€) HT par mètre carré et par mois en valeur au 01^{er} avril 2013 et indexé chaque année sur l'ICC (ou tout autre indice le remplaçant), mais sur deux composantes conformément au préambule.

3.4.1. Première composante du loyer

Le loyer sera calculé sur la base d'un montant de QUATRE EUROS ET VINGT CENTIMES (4,20€) HT par mètre carré et par mois, en valeur au 01^{er} avril 2013 et indexé sur l'indice du coût de la construction publié à l'INSEE (ou tout autre indice qui l'aurait remplacé) depuis cette date.

Sera ainsi pris en compte un loyer mensuel de CINQ MILLE QUARANTE EUROS (5.040€) HT par mois, auxquels seront proportionnellement appliquées les variations des ICC prises en compte au titre des revalorisations des 01^{er} avril 2014 et 2015 comme décrit aux 3^{ème} et 4^{ème} alinéas du 3.3.

Ce montant de loyer en valeur au 01^{er} avril 2013 et révisé au vu de l'évolution de l'ICC (ou tout autre indice le remplaçant) sur la période de 2013 à 2015, sera appliqué à compter de l'échéance du 01^{er} avril 2015.

3.4.2. Seconde composante du loyer

Le loyer déterminé au 3.4.1 sera majoré de la créance due au titre de l'avance remboursable réalisée par la Collectivité sur les deux premières années de loyer.

Ainsi, le montant total dû au titre de l'avance, comme décrit au 3.2 et 3.3, est fixé à SOIXANTE DIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE EUROS (70.560€) HT en valeur au 01^{er} avril 2013 et auxquels seront proportionnellement appliquées les variations des ICC au titre des revalorisations 2014 et 2015 comme décrit au 3^{ème} et 4^{ème} alinéas du 3.3.

Le remboursement de cette créance sera réalisé en 156 versements mensuels qui seront ajoutés au montant déterminé au 3.4.1.

En cas de résiliation du présent bail de la part de l'une ou l'autre des parties avant remboursement intégral de cette créance, la société sera redevable du restant dû auprès de la Collectivité qui en sollicitera le remboursement en un versement à la date de cessation du bail.

3.4.3. Paiement du loyer

Le loyer sera payable mensuellement et d'avance, entre les mains de Monsieur le Trésorier Principal, Receveur de la Collectivité. Le loyer sera soumis à la TVA que le Preneur s'engage à acquitter au taux légal en vigueur en sus du loyer aux mêmes époques que celui-ci.

3.4.4. Révision du loyer

Le loyer ci-dessus fixé par ses deux composantes sera révisé de plein droit, comme le précédent, à chaque date anniversaire du bail, c'est à dire le 1^{er} avril de chaque année. Il se fera proportionnellement à la variation du dernier indice du coût de la construction (ICC) publié par l'INSEE connu au 1^{er} mars 2015, comme précédemment.

Pour le cas où l'indice choisi venait à disparaître ou à cesser d'être publié, un nouvel indice devra être choisi et toujours être en rapport soit avec l'objet du contrat (location immobilière à des fins professionnelles).

Après détermination du nouveau montant de loyer au 01er avril 2015, la révision suivante interviendra donc au 01er avril 2016, puis à la même date, chaque année.

ARTICLE 4 - CHARGES & CONDITIONS

Le présent bail sera consenti et accepté, outre le loyer précisé ci-dessus, sous les charges, clauses et conditions suivantes, indépendamment de celles pouvant résulter de la loi, des règlements ou de l'usage, que le Preneur s'engage à respecter sous peine de résiliation, sans préjudice de toutes autres indemnités de dommages-intérêts.

4.1. Entretien & jouissance

Les lieux mis à disposition du Preneur sont neufs.

De même, un état des lieux de sortie devra être établi contradictoirement le jour de la restitution des lieux par le Preneur.

Le Preneur déclare que les locaux objets des présentes, seront utilisés à l'exercice de l'activité de la société. Le Preneur fera son affaire personnelle de toute autorisation administrative requise en vue de l'exercice de son activité commerciale dans les lieux loués.

4.1.1. Engagement du Preneur

Le Preneur s'engage notamment à :

- a) jouir des biens en bon père de famille
- b) aviser le Bailleur immédiatement de toutes dépréciations qui seraient produites dans les lieux loués, quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent
- c) ne rien faire qui puisse apporter un trouble de jouissance aux voisins
- d) n'exercer aucune activité contraire aux bonnes mœurs
- e) ne faire supporter aux planchers une charge supérieure à leur résistance telle que prévue aux normes en vigueur, sous peine de réparations à ses frais et, en cas de doute, à s'assurer de cette limite de charges auprès du Bailleur
- f) ne pas introduire dans les locaux de matières dangereuses et notamment aucun produit explosif ou particulièrement inflammable, ou tous matériaux de conditionnement liés à l'activité
- g) prendre toutes les mesures utiles pour empêcher toute gêne, notamment par bruits excessifs ou odeurs désagréables et de s'abstenir de jeter ou de laisser jeter des produits corrosifs dans les égouts ou pouvant boucher lesdites canalisations
- h) ne poser, à ses frais, que des plaques, enseignes, dont l'emplacement, le type et les dimensions auront été agréés par le Bailleur. L'accord du Bailleur à cet égard aura exclusivement pour objet de permettre à celui-ci de s'assurer du respect des conditions des dispositions législatives et de toute réglementation, et de l'obtention de toutes autorisations administratives, civiles ou autres

- i) veiller à ce que la tranquillité et la bonne tenue de l'ensemble immobilier ne soient troublées en aucune manière par son fait ou celui de son personnel ou de ses visiteurs
- j) se conformer scrupuleusement aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la sécurité, la police, l'inspection du travail
- k) exécuter tous les travaux nécessaires à l'entretien normal des locaux, à son fonctionnement, sa sécurité et sa propreté. Il est précisé que cela comporte notamment l'entretien régulier des portes sectionnelles, niveleurs de quai et du bon fonctionnement de toutes les ouvertures, le nettoyage fréquent du site, le remplacement des joints ou autres menues fournitures des différents équipements des locaux, l'entretien des espaces verts ; et plus généralement l'entretien courant de toutes les installations et équipements du site.
Il est particulièrement convenu que le Preneur fera réaliser périodiquement l'entretien du séparateur hydrocarbure dont le coût sera à sa charge.
- l) déposer tous coffrages et décorations, ainsi que toutes installations qu'il aurait faites et dont l'enlèvement serait nécessaire pour la recherche et la réparation des fuites de toute nature, de fissures dans les conduits de fumée ou de ventilation, notamment après incendie ou infiltrations et, en général, pour l'exécution des travaux
- m) ne faire dans les lieux loués aucune modification du gros-œuvre sans le consentement exprès et écrit du Bailleur à qui les devis et plans devront être soumis préalablement. Les travaux ne pourront être entrepris qu'après signature des plans et devis par la Collectivité et l'obtention de toutes autorisations administratives requises le cas échéant. Ils devront être exécutés par des entreprises qualifiées et sous la direction d'un architecte, si bon semble au Bailleur, dont les honoraires seront à la charge du Preneur.
Toutefois, le Bailleur autorise expressément le Preneur à faire des menus travaux d'amélioration nécessaires à son exploitation, tels notamment l'installation de prises supplémentaires, de détecteurs d'alarme, etc... Ces travaux ne doivent en aucun cas porter atteinte à l'intégrité du bâtiment, et seront à la charge du Preneur.
De convention expresse des parties, les travaux d'aménagement initiaux et d'adaptation des locaux à leur destination contractuelle ne pourront pas être pris en compte pour l'appréciation de la valeur locative des lieux lors du renouvellement.
- n) ne faire aucun changement de distribution, ni aucune modification de quelque nature que ce soit, autre que mineur, par rapport à l'état des lieux sans avoir reçu préalablement l'accord du Bailleur ou de son représentant
- o) souffrir, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ni diminution de loyer et sous réserve de l'application des dispositions de l'article 1724 du Code Civil, toutes les réparations que la Collectivité se trouverait ainsi dans l'obligation de faire effectuer dans lesdits lieux. Ils devront notamment laisser pénétrer dans les lieux les architectes, entrepreneurs, ouvriers du Bailleur tant pour l'examen que pour l'exécution desdites réparations pendant les jours et heures ouvrés, sous réserve d'être prévenu par avance.

4.1.2. Engagement du Bailleur

En contrepartie, la Collectivité s'engage à :

- a) garantir au Preneur la perte résultant des vices ou défauts de la chose louée qui empêcheraient totalement ou partiellement son usage, sauf en cas de force majeure ou fortuit.
- b) entretenir les lieux loués en état de servir à l'usage pour lequel ils sont loués, et y effectuer toutes réparations nécessaires autres que locatives.
- c) prendre en charge les travaux au sens des articles 1719 & 1720 du Code Civil, ainsi que les grosses réparations au sens de l'article 606 du Code Civil. Étant précisé que le Preneur devra néanmoins répondre des détériorations qui résulteraient d'un défaut d'entretien récurrent, même si elles nécessitent de grosses réparations.

4.2. Destination des locaux

Le Preneur utilisera les lieux loués exclusivement pour les besoins de son activité. Il pourra dès lors stocker la marchandise de ses clients.

4.3. Abonnement et fournitures

Le Preneur paiera les consommations d'eau, d'électricité, de gaz et de téléphone et fera son affaire de tous les abonnements s'y référant.

4.4. Contributions & taxes

Le Preneur devra acquitter les contributions personnelles et l'ensemble des impôts professionnels ou nouveaux qui pourra être appliqué, soit en sus, soit en remplacement de ceux existants.

Le Preneur acquittera également la Taxe Foncière au prorata de la durée de location et sur présentation d'un justificatif par la Collectivité.

Le Preneur devra également satisfaire à toutes les charges de Ville et de police dont les locataires sont ordinairement tenus, de manière qu'aucun recours ne puisse être exercé contre la Collectivité.

ARTICLE 5 - ASSURANCES

Le Preneur devra assurer, selon les principes de droit commun :

- ✓ les risques locatifs liés à la mise à disposition des bâtiments objet de la présente convention ;
- ✓ ses propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers, liées à l'exercice de ses activités dans les locaux mis à disposition ;
- ✓ ses propres biens ;
- ✓ ses propres préjudices financiers (pertes d'exploitation, perte de jouissance, etc...).

Aucune clause de renonciation à recours n'est applicable entre la Collectivité, le Preneur et leurs assureurs.

Dans le cas où l'activité exercée par le Preneur dans le bâtiment objet de la présente convention entraîne pour le Bailleur des surprimes au titre de leur contrat incendie, explosion, etc... celles-ci seraient, après justificatifs, à la charge du Preneur.

Le Preneur devra produire à la Collectivité, avant et pour toute la durée de l'occupation des locaux, une attestation de son assureur sanctionnant ces dispositions. Il devra, par la suite, pouvoir en justifier la prorogation à toute demande du Bailleur.

ARTICLE 6 - SOUS-LOCATION

Sous réserve de l'application du 4.1.1, il est convenu que le Preneur ne pourra conclure un contrat de sous-location qu'après autorisation expresse et écrite du Bailleur. En aucun cas, la durée de la sous-location ne pourra excéder celle du bail principal et la seule survenance du terme du présent bail entraînera automatiquement la fin de la sous-location.

ARTICLE 7 - SOLIDARITÉ, INDIVISIBILITÉ & CESSION DU CONTRAT

Les obligations du Preneur constitueront pour tous leurs ayants droits et ayants cause, et pour toutes personnes tenues au paiement et à l'exécution du contrat, une charge solidaire et indivisible. Dans le cas où les significations prescrites à l'article 877 du Code Civil deviendraient applicables, le coût en serait payé par ceux à qui elles seraient faites.

Le présent bail ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une cession : si une nouvelle entité juridique venait à se substituer au Preneur, celle-ci devrait préalablement en avertir la Collectivité.

ARTICLE 8 - PROMESSE DE VENTE

La société pourra se porter acquéreur de l'objet du présent bail que trois années après la notification de financement de l'Etat au titre du Pôle d'Excellence Rurale pour lequel la Collectivité a été retenue au titre de sa politique économique volontariste et innovante.

Après détermination du prix de vente qui visera à l'équilibre financier pour la Collectivité (prise en compte des charges engagées, de l'avance remboursable due par la société, de l'inflation et de la situation du marché immobilier sur le territoire), la Collectivité pourra proposer cette vente au Preneur qui aura la possibilité d'accepter cette acquisition par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 9 - EXTINCTION DU CONTRAT

A l'extinction du contrat pour quelque cause que ce soit, sauf en cas d'acquisition par le Preneur de l'objet du présent bail, il est convenu que :

- a) Le Preneur devra rendre les locaux loués en bon état de toutes réparations lui incombant, ou régler au bailleur le coût de la remise en état, laquelle devra être achevée au jour de la remise des clefs.

- b) Le Preneur devra enlever enseigne et mobilier après avoir justifié du paiement de toutes les taxes à sa charge et de tous les termes de son loyer.
- c) Le Preneur devra rendre les clefs des locaux loués au bailleur le jour du déménagement. Leur acceptation par le Bailleur ne portera pas atteinte à son droit d'exiger du Preneur le paiement des réparations dont celui-ci est normalement tenu.

ARTICLE 10 - CLAUSE RÉSOLUTOIRE

A défaut par le Preneur d'exécuter une seule des charges et obligations du présent bail qui sont toutes de rigueur, celui-ci sera, si bon semble à la Collectivité, résilié de plein droit et sans formalité judiciaire, quinze jours après une simple mise en demeure d'exécuter, contenant déclaration par le Bailleur de son intention d'user du bénéfice de la présente clause, et demeurée sans effet pendant ce délai.

Si le Preneur refusait alors d'évacuer les lieux, il pourrait être procédé à son expulsion en vertu d'une ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Laval, exécutoire par provision et non susceptible d'appel.

Les parties sont soumises aux dispositions légales relatives à la durée du contrat de bail commercial. Il est ainsi rappelé que le Preneur dispose d'une faculté de résiliation à l'écoulement de chaque période triennale moyennant un préavis de 6 mois signifié au Bailleur par acte d'huissier. Le Bailleur dispose également d'une faculté de résiliation restrictive conformément aux articles L.145-4 et L.145-8 et suivants du Code du Commerce.

ARTICLE 11 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tous litiges concernant le présent bail commercial ou ses conséquences sont de la compétence des Tribunaux du lieu de situation du bien loué.

ARTICLE 12 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, et de ce qui en sera la suite et la conséquence, les parties font élection de domicile en leur siège, à savoir :

- ✓ Le Président de la Collectivité en l'Hôtel de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, 23, Place de la République, à Château-Gontier (53200),
- ✓ Monsieur xxxxxxxxxxxx, Président Directeur Général de la Société xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Fait à Château-Gontier en trois exemplaires originaux,
sur dix pages, sans rature ni surcharge,

Le 27 mars 2013, à Château-Gontier

Le Bailleur,

Le Preneur,

Président de la Collectivité.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT**PASSEE ENTRE****LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE CHATEAU-GONTIER****ET****L'ASSOCIATION MOBILE I.T.****ENTRE**

La Communauté de Communes du PAYS DE CHATEAU-GONTIER, représentée par son Président, Monsieur Philippe HENRY, agissant es qualité et ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° XXXXXXXX, en date du XXXXXXXX, réceptionnée en Sous-Préfecture le XXXXXXXX, dont un extrait certifié conforme va demeurer annexé aux présentes après mention. Etant indiqué par ailleurs que le siège légal de l'établissement est situé à l'Hôtel de Ville et de Pays, 23 Place de la République à Château-Gontier (53).

ET

L'association type loi 1901 dénommée **MOBILE I.T.**, représentée par son président, Monsieur Raymond CHAUVIN, agissant es qualité et ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de ladite association, en date du xxxxxxxxxxxx, dont un extrait certifié conforme va demeurer annexé aux présentes après mention. Etant précisé que le siège légal de l'association est situé 41, route de Mirwault à Château-Gontier (53).

EXPOSE PREALABLE

La problématique des transports et l'amélioration des conditions de mobilité sont un enjeu central dans un espace rural en évolution.

Plus généralement, les nouvelles populations des zones périurbaines et rurales comptent désormais plus d'actifs et de familles, ce qui renforce les attentes en matière de services au public, notamment en matière de transports. Or, la faible densité des espaces ruraux induit des déplacements longs qui sont, en grande majorité, tributaires du véhicule personnel.

Il s'agit donc de trouver la bonne adéquation entre les besoins à satisfaire et la mise en place des services de transport public ou de l'offre de mobilité.

Dans cette perspective, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier souhaite mettre en œuvre une véritable politique globale de mobilité et de transport en commun au niveau de son territoire, axée autour de trois enjeux que sont :

- garantir à tous l'accès aux services à la population,
- maintenir ou développer l'attractivité territoriale
- structurer le territoire, c'est-à-dire penser en termes de flux et de maillage.

Ce projet s'inscrit dans le champ d'intervention de la Charte de Territoire du Pays de Château-Gontier et de stratégie de développement 2005/2015, adoptée le 20 juin 2005 par l'assemblée communautaire. Il répond notamment aux mesures et sous-mesure suivantes :

- ✓ **Mesure n° 2.1 – Faciliter la mobilité des personnes**
- ✓ **Sous-Mesure n° 2.1.3 – Développer et adapter les transports en commun aux besoins de la population.**

S'agissant de l'offre de mobilité, l'association Mobile I.T. assure depuis 2008 un service d'accompagnement au transport de proximité qui s'adresse aux personnes de 70 ans et plus ainsi qu'aux personnes en situation de handicap. L'accompagnement social et la lutte contre l'isolement sont au cœur des missions de l'association. Le service fonctionne du lundi au vendredi.

En 2012, 427 personnes ont fait appel à ce service, soit 4 584 interventions dans des domaines divers tels que la santé, l'emploi, les courses, les services, les loisirs...

En conséquence, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier souhaite apporter son soutien à cette mission d'intérêt général, en matière d'accompagnement au transport des personnes à mobilité réduite.

La présente convention vise donc à préciser les conditions de ce soutien, et à indiquer les obligations qui en résultent pour l'association et la collectivité.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet des présentes

L'objet de la présente convention est de définir les conditions générales et particulières du soutien apporté par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, au profit de l'association type loi 1901 dénommée Mobile I.T..

La convention précise également les engagements de l'association vis à vis de la collectivité, ainsi que les rapports qu'elles entretiendront pour assurer globalement une mission de service public liée à la mise en œuvre d'une politique de transport et d'accompagnement social.

Article 2^{ème} : Enumération des formes du soutien apporté à l'association par la collectivité

Le cadre général du soutien accordé à l'association, par la collectivité, s'inscrit dans le cadre suivant :

- ⇒ Soutien financier à l'association,
- ⇒ Partenariat privilégié entre l'association et la collectivité dans le cadre d'actions transversales et de mise en réseau.

Ces modalités d'intervention seront détaillées ci-après, par la présente convention d'objectifs et de partenariat.

Article 3^{ème} : Le montant du soutien financier ordinaire au fonctionnement de l'association

La collectivité s'engage à apporter, annuellement, un soutien financier à l'association, autour de 3 objectifs jugés prioritaires par la collectivité que sont :

- l'éco-conduite,
- la formation des bénévoles,
- la maintenance et le renouvellement des véhicules.

Le montant annuel de cette subvention sera de 8 000 €.

Cette subvention pourra être attribuée sous forme de subvention de fonctionnement ou d'investissement (au titre d'une provision dans le cadre de renouvellement de véhicules, selon un programme pré-établi, qu'il conviendra de communiquer à la collectivité).

La collectivité souhaite ainsi valoriser la dimension sociale de l'association.

Modalités de versement:

- 80 % du montant sera versé à la signature de la présente convention pour la 1^{ère} année et en avril, après le vote du budget communautaire pour les années suivantes,
- le solde (20 %) sera versé sur présentation du rapport d'activités produit par l'association en fin d'exercice, et ce conformément aux dispositions de l'article 6^{ème} de la présente convention.

Article 4^{ème} : Engagements de l'association Mobile I.T.

L'association exercera ses activités dans le strict respect des lois et règlements en vigueur, où à venir, relativement à tous les domaines la concernant.

L'association sera juridiquement seule responsable des actions qu'elle engagera ainsi que des dommages susceptibles de naître du fait de l'exercice de ses activités.

Sur un plan général, elle développera ses actions sur le territoire communautaire en vue, en parfaite adéquation avec les objectifs qui lui sont fixés par la collectivité.

L'association s'engage à assurer un service d'accompagnement au transport sur les communes du territoire du Pays de Château-Gontier.

** Ampoigné, Argenton Notre Dame, Azé, Bierné, Château-Gontier, Chatelain, Chemazé, Coudray, Daon, Frontières, Gennes sur Glaize, Houssay, Laigné, Loigné sur Mayenne, Longuefuye, Marigné-Peuton, Ménil, Origné, Peuton, Saint Denis d'Anjou, Saint-Fort, Saint Laurent des Mortiers, Saint Michel de Feins, Saint Sulpice.*

L'association Mobile I.T. s'engage à intervenir uniquement auprès des personnes à mobilité réduite et/ou nécessitant un accompagnement spécifique, que ce soit au niveau social ou physique, et qui ne leur permet pas d'accéder au service de transport collectif tout public.

Article 5^{ème} : Modalités d'intervention d'un partenariat particulier entre l'association et la collectivité dans le cadre d'actions transversales et de mise en réseau

Ce partenariat particulier s'exercera à deux niveaux :

- Les représentants (es) de l'association, sur leur demande, ou sur celle de la collectivité, pourront, venir présenter ponctuellement des dossiers devant les organes délibérants, (Bureau, Conseil de Communauté). Ils pourront également être associés aux travaux des Comités Consultatifs Communautaires et autres commissions concernés par leur domaine d'activité.
- En complément, les parties conviennent de l'institution d'un partenariat technique privilégié entre leurs services respectifs surtout dans le cadre d'actions transversales intéressant l'association Mobile I.T.

Article 6^{ème} : Le compte-rendu annuel de l'association

L'association s'engage à fournir annuellement à la collectivité :

- ⇒ Un rapport d'activités reprenant les faits marquants de l'année écoulée, présentant les projets de l'association à court et moyen terme, et enfin le descriptif complet des usages (la typologie des bénéficiaires (âge, répartition géographique...), les services rendus...)
- ⇒ Les comptes financiers de l'année écoulée, détaillés et certifiés par le Président et le Trésorier (compte de résultat, bilan actif et passif avec détail du bilan actif, détail du bilan passif, et détail du compte de résultat),
- ⇒ L'état des effectifs du personnel de l'association, et son évolution par rapport aux trois années précédentes,
- ⇒ Copie de toutes les attestations d'assurances, à jour de cotisations, pour tous les points relevés à ce sujet dans la présente convention.
- ⇒ Le budget prévisionnel de l'année N+1.

Ce compte-rendu devra impérativement être fourni à la collectivité, chaque année, avant la fin du mois de janvier.

Article 7^{ème} : Sur les actions de communication de l'association

Sur un plan général, l'association s'engage, dans toutes ses actions de communication, à faire état du soutien lui étant apporté par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

De même, et en règle générale, sur tous les documents diffusés par l'association dans le Pays de Château-Gontier, le logo et le nom de la Communauté de Communes, collectivité partenaire, devront apparaître.

Article 8^{ème} : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2013 pour une période de 3 ans qui s'achèvera le 31 décembre 2015.

Article 9^{ème} : Modification de la présente convention

La présente convention pourra être modifiée à tout moment, d'un commun accord entre les parties, par voie d'avenant.

Article 10^{ème} : Résiliation de la présente convention

La présente convention pourra être résiliée sur l'initiative de l'une, ou l'autre, des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception.

La résiliation prendra alors effet à compter du 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle elle aura été notifiée pourvu que cette notification intervienne avant le 1^{er} octobre de la même année.

Cela étant, et par exception aux dispositions qui précèdent, la convention pourra être résiliée à tout moment, et sans préavis, dans les cas suivants :

- D'un commun accord entre les parties,
- Par la collectivité ou l'association si l'une ou l'autre constate, après une seule mise en demeure restée sans effet, que l'autre partie ne remplit pas tout ou partie des obligations contractées par elle au titre des présentes.

Article 11^{ème} : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile comme indiqué à l'entête dans leur désignation.

Article 12^{ème} : Attribution de juridiction

Par ailleurs les litiges susceptibles de naître de l'exécution de la présente convention seront susceptibles d'être portés, sur l'initiative de la partie la plus diligente, devant les tribunaux du ressort duquel dépend la Communauté de Communes du Château-Gontier.

FAIT A CHATEAU-GONTIER LE

Convention établie sur 6 pages, sans rature ni surcharge,
en 4 exemplaires originaux dont :

Un adressé à Monsieur le Sous-préfet de Château-Gontier,
Un remis à chacune des parties,
Un adressé au Trésorier de la Collectivité.

Le Président
de MOBILILE I.T.

Le Président
de la Communauté de Communes
du Pays de Château-Gontier,

Raymond CHAUVIN

Philippe HENRY

**AVENANT N° 1
À LA CONVENTION DU 04/09/2012
RELATIVE AUX CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE
DES ÉLÈVES DOMICILIÉS ET SCOLARISÉS SUR
L'AGGLOMÉRATION DE CHÂTEAU-GONTIER**

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT
ET DES TRANSPORTS

Service transports

Entre les soussignés :

Monsieur le Président du Conseil général, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente en date du ... ;

d'une part,

et

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de CHÂTEAU-GONTIER, dûment autorisé par délibération du Conseil communautaire en date du ... ;

d'autre part,

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 5 relatif à la durée de la convention puisque cette dernière est prolongée pour une année et arrivera donc à échéance en fin d'année scolaire 2013-2014.

Article 2 : CLAUSES GENERALES

Toutes les autres clauses et conditions générales de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Fait à LAVAL, le

Fait à CHATEAU-GONTIER, le

*Le Président du Conseil
général de la Mayenne,*

*Le Président de la Communauté
de Communes du Pays de
Château-Gontier,*



DRH/2013
AD

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DE PERSONNEL**

DE

LA COMMUNE DE BIERNE

AUPRES DE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHATEAU-GONTIER

CONCERNANT MONSIEUR JEAN-CLAUDE DESNEUX

ENTRE :

La Commune de BIERNE, représentée par son maire, Madame Marie-Noëlle TRIBONDEAU , agissant es qualité et ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 14 février 2013, dont un extrait certifié conforme va demeurer annexé aux présentes après mention. Etant indiqué par ailleurs que le siège légal de l'établissement est situé à la Mairie de Bierné, 4 rue du Prieuré, (53290)

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier représentée par son Président, Monsieur Philippe HENRY, agissant es qualité et ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire, en date du [REDACTED] dont un extrait certifié conforme va demeurer annexé aux présentes après mention. Etant précisé que le siège légal de la Communauté de Communes est situé à l'Hôtel de Ville et de Pays, Place de la République à Château-Gontier (53240)

D'AUTRE PART,

Les parties ci-dessus seront respectivement dénommées ci-après, pour la Commune de Bierné sous le vocable "la collectivité", et pour la Communauté de Communes sous le vocable "l'organisme d'accueil".

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet des présentes

L'objet de la présente convention est de définir les conditions de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial, par la Commune de Bierné, au profit de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

Article 2^{ème} : Cadre juridique de la mise à disposition du personnel

La présente mise à disposition d'un personnel titulaire, identifié à l'article 3^{ème} de la présente convention, s'inscrit dans le cadre des articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut de la fonction publique territoriale, et des décrets n° 85-1081 du 8 octobre 1985 et 85-1366 du 20 décembre 1985 relatifs au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux.

Article 3^{ème} : Identité, qualité et fonctions de l'agent mis à disposition

La présente convention concerne l'agent titulaire suivant :

Monsieur Jean-Claude DESNEUX né le 22 octobre 1958 à Bouère (53 – Mayenne)

Grade : Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe

- Temps plein annualisé durant le temps de validité de la convention

1) L'intéressé sera chargé d'assurer les fonctions suivantes pour le compte de la Communauté de Communes, à raison de 17 heures par semaine :

- déchetterie de Bierné (route de Saint-Michel-de-Feins) :
 - entretien du site
 - contrôle de la nature des déchets
 - information aux utilisateurs
 - aide au tri en application des règles mises en place
 - tenue des registres d'entrées et de sorties

2) L'intéressé sera chargé, pour le compte de la commune de Bierné, de travaux d'entretien à raison de 19,50 heures par semaine.

Article 4^{ème} : Prerogatives de l'organisme d'accueil par rapport au fonctionnaire mis à disposition

L'organisme d'accueil est chargé de fixer les conditions de travail du fonctionnaire mis à disposition et de prendre les décisions concernant les congés annuels, pour la partie de temps le concernant, en liaison avec la collectivité.

L'organisme d'accueil s'engage à remplacer l'agent pendant ses absences sur le temps de la mise à disposition et à respecter la répartition des horaires définis ci-dessus.

Il appartiendra à la collectivité, en accord avec l'organisme d'accueil, d'autoriser les congés de formation professionnelle ou syndicale, l'exercice de fonctions à temps partiel, et de prononcer les décisions relatives à la situation administrative de l'intéressé (disponibilité...).

Il est précisé que le poste occupé par l'agent mis à disposition est un poste à temps plein de 35 heures/semaine, annualisé (soit 1607 heures/an) pour répondre aux besoins des services.

Sur la base d'un rapport établi par l'organisme d'accueil, la Collectivité procédera à la notation de l'agent concerné, et, si nécessaire, prononcera les sanctions disciplinaires prévues par le statut applicable aux fonctionnaires territoriaux.

L'organisme d'accueil informera immédiatement la collectivité des congés maladie de l'agent mis à disposition, ainsi que des accidents de travail qui surviendraient sur le temps de travail qui le concerne.

Article 5^{ème} : Rémunération de l'agent mis à disposition et remboursement par l'organisme d'accueil

L'agent visé à l'article 3^{ème} continuera à être rémunéré par la collectivité, et cette rémunération suivra l'évolution de sa carrière, ainsi que l'augmentation du point d'indice du barème des traitements applicable à la fonction publique territoriale.

De même, il continuera à percevoir la prime annuelle versée par la collectivité à tous ses agents en vertu de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée.

L'organisme d'accueil remboursera à la collectivité, trimestriellement, la rémunération de l'agent mis à sa disposition au titre de la présente convention, au prorata des heures effectuées pour son compte.

Ce remboursement s'effectuera sur la base d'un état trimestriel, dressé par la collectivité, et comprenant le traitement brut de l'agent concerné, les primes éventuelles ainsi que les charges patronales de toutes natures.

L'agent mis à disposition ne pourra percevoir aucun complément de rémunération de la part de l'organisme d'accueil, en dehors du remboursement des frais occasionnés par l'exercice de ses fonctions.

Article 6^{ème} : Entrée en vigueur et durée de la présente convention

La présente convention entrera en vigueur à compter du 1^{er} février 2013 pour une période de 3 ans qui s'achèvera donc le 31 janvier 2016.

Article 7^{ème} : Renouvellement de la convention

La présente convention sera renouvelable sur décision expresse de l'organe délibérant de la collectivité, et du Conseil Communautaire de l'organisme d'accueil. Elle ne pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Article 8^{ème} : Résiliation de la convention du fait des parties aux présentes

La présente convention pourra être résiliée avant son terme normal, tel qu'il est fixé par l'article 7^{ème}, dans les conditions suivantes :

- Sur décision de l'organe délibérant de la collectivité, notifiée à l'organisme d'accueil,
- Sur décision du Conseil Communautaire de l'organisme d'accueil, notifiée à la collectivité.
- Dans le second cas, la collectivité reviendra aux dispositions antérieures à la convention en ce qui concerne la durée d'emploi de l'agent.
- La résiliation prendra alors effet à compter du dernier jour du mois qui suivra sa notification.

Article 9^{ème} : Résiliation de la convention à la demande de l'agent mis à disposition

Par ailleurs, la mise à disposition du personnel pourra être interrompue sur demande écrite adressée au Maire de la Collectivité par l'agent désigné à l'article 3^{ème} : dans ce cas, l'agent reviendra aux horaires effectués antérieurement à la convention.

La résiliation de la convention de mise à disposition, et en conséquence la fin de mise à disposition de l'agent, prendra alors effet à compter du dernier jour du mois qui suivra la réception de cette demande par l'autorité territoriale.

Convention établie sur 4 pages, sans rature ni surcharge, en 6 exemplaires originaux dont :

- Un adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Château-Gontier,
- Un remis à chacune des parties,
- Un notifié au fonctionnaire concerné avec l'arrêté de mise à disposition,
- Un adressé au Trésorier de la Collectivité,
- Un collationné au dossier individuel du fonctionnaire mis à disposition.

FAIT A CHATEAU-GONTIER LE

Le Maire de Bierné,

**Le Président de la Communauté
de Communes du Pays de Château-Gontier,**

Marie-Noëlle TRIBONDEAU

Philippe HENRY

ADMISSIONS EN NON VALEUR

ANNEXE 5

053007 Trésorerie de CHATEAU-GONTIER

Exercice 2013

Numéro de la liste 890304115

7 titres présentés pour un total de 1 197,19 €

Exercice Pièce	2011	2011	2011
Référence	Titre n° 29	Titre n° 29	Titre n° 29
Imputation budgétaire	706-01	706-01	706-01
Montant	237,00 €	183,00 €	156,00 €

Exercice Pièce	2012	2012	2012	2012
Référence	Titre n° 56	Titre n° 56	Titre n° 56	Titre n° 56
Imputation budgétaire	706-01	706-01	706-01	706-01
Montant	146,60 €	124,80 €	159,59 €	190,20 €

053007 Trésorerie de CHATEAU-GONTIER

Exercice 2013

Numéro de la liste 927221115

6 titres présentés pour un total de 968,60 €

Exercice Pièce	2011	2011	2011
Référence	Titre n° 29	Titre n° 29	Titre n° 29
Imputation budgétaire	706-01	706-01	706-01
Montant	129,00 €	183,00 €	210,00 €

Exercice Pièce	2012	2012	2012
Référence	Titre n° 56	Titre n° 56	Titre n° 56
Imputation budgétaire	706-01	706-01	706-01
Montant	164,80 €	103,00 €	178,80 €

053007 Trésorerie de CHATEAU-GONTIER

Exercice 2013

Numéro de la liste 927220815

4 titres présentés pour un total de 427,20 €

Exercice Pièce	2011	2012	2012	2012
Référence	Titre n° 29	Titre n° 56	Titre n° 277	Titre n° 278
Imputation budgétaire	706-01	706-01	706-01	706-01
Montant	129,00 €	82,20 €	108,00 €	108,00 €

053007 Trésorerie de CHATEAU-GONTIER
 Exercice 2013
 Numéro de la liste 906540815
 1 titre présenté pour un total de 136,00 €

Exercice Pièce	2011
Référence	Titre n° 176
Imputation budgétaire	706-01
Montant	136,00 €

053007 Trésorerie de CHATEAU-GONTIER
 Exercice 2013
 Numéro de la liste 906541115
 1 titre présenté pour un total de 17,00 €

Exercice Pièce	2011
Référence	Titre n° 357
Imputation budgétaire	706-01
Montant	17,00 €

053007 Trésorerie de CHATEAU-GONTIER
 Exercice 2013
 Numéro de la liste 954452015
 5 titres présentés pour un total de 683,20 €

Exercice Pièce	2011	2011	2011
Référence	Titre n° 188	Titre n° 29	Titre n° 29
Imputation budgétaire	706-01	706-01	706-01
Montant	156,00 €	183,00 €	183,00 €

Exercice Pièce	2012	2012
Référence	Titre n° 56	Titre n° 56
Imputation budgétaire	706-01	706-01
Montant	146,60 €	14,60 €

Tableau récapitulatif général des Subventions aux Associations 2013

Commissions	Subv° accordées en 2012		Subv° sollicitées en 2013		Conseil Communautaire du 26 mars 2013		
	Fonct.	Sur bilan	Fonct.	Sur bilan	Fonct.	Sur bilan	Evol. 2013/2012
Développement économique	50 000,00 €	5 500,00 €	57 000,00 €	7 500,00 €	50 000,00 €	9 500,00 €	7,21%
Agriculture, Environnement et Cadre de vie	3 668,00 €	1 924,00 €	3 537,00 €	4 982,00 €	4 037,00 €	4 000,00 €	43,72%
Enseignement, Jeunesse, Petite Enfance	42 282,00 €	15 000,00 €	47 665,26 €	15 475,00 €	47 715,26 €	14 000,00 €	7,72%
Culture	614 668,00 €	63 132,97 €	578 527,76 €	68 490,00 €	579 027,76 €	59 290,00 €	-5,83%
Tourisme et Loisirs	91 246,00 €	400,00 €	92 896,00 €	400,00 €	91 396,00 €	1 400,00 €	1,25%
Sports	126 198,26 €	32 362,67 €	132 033,93 €	55 882,17 €	132 033,93 €	55 882,17 €	18,51%
Logement, Solidarités	67 215,00 €	3 350,00 €	69 845,00 €	5 850,00 €	67 805,00 €	3 850,00 €	1,54%
Événementiel	4 850,00 €	22 600,00 €	6 650,00 €	23 300,00 €	4 850,00 €	22 600,00 €	0,00%
TOTAL GENERAL	1 000 137,26 €	144 269,64 €	988 154,95 €	181 879,17 €	976 864,95 €	170 522,17 €	0,26%
	1 144 406,90 €		1 170 034,12 €		1 147 357,12 €		

28/03/2013

Communauté de communes du Pays de Château-Gontier

Subventions Agriculture, Environnement et Cadre de Vie - Année 2013

Fonction budgétaire	Associations	Sub. accordées en 2012		Sub. sollicitées en 2013		Observations	Conseil Communautaire du 26 mars 2013	
		Fonct.	Sur bilan	Fonct.	Sur bilan		Fonct.	Sur bilan
92-6574	Comice agricole cantonal de Bierné		762,00 €		770,00 €	Comice agricole organisé à Bierné le 29.06.2013		770,00 €
			200,00 €		250,00 €	Accueil du concours tirant de chevaux percheros organisé à Bierné le 29.06.2013		230,00 €
92-6574	Comice agricole cantonal de Château-Gontier		762,00 €		762,00 €	Comice agricole organisé à Azé début septembre 2013		770,00 €
			200,00 €		200,00 €	Organisation Concours d'attelage sur le Parc Saint-Fiacre, le 23 mars 2013		230,00 €
92-6574	Solidarité Paysans 53 (Association départementale de défense des Agriculteurs en difficulté en Mayenne)	300,00 €		Montant non défini		Principales actions : -Accompagnement individualisé et accompagnement social de l'individu et de sa famille. -Désengagement en 2013 de la Région et du cc53. Nécessité d'un besoin de 10 000,00 € pour équilibrer le BP 2013.	500,00 €	
						La provision 2013 pour la lutte contre les ragondins et la surveillance des populations se répartit comme suit :		
92-6574	FDGDON (Fédération Départ. de Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles)	1 520,00 €		1 520,00 €		Point de contrôle pour 2013 = 380,00 € x 4.	1 520,00 €	
		525,00 €		525,00 €		Frais d'animation : réunions préparatoire lutte collective et bilan	525,00 €	
		1 323,00 €		1 492,00 €		Primes et Frais Rongeurs Aquatiques Nuisibles	1 492,00 €	
	SOLIBAM				2 000,00 €	Nouvelle demande. Objet : soutien au développement du village de Sanga, situé au Nord du Burkina Faso. BP 2013 = 16737,00 €		2 000,00 €
	Lycée Professionnel Agricole du Haut-Anjou				1 000,00 €	Nouvelle demande. Participation à l'édition 2013 du Trophée National des Lycées Agricoles organisé au Salon de l'Agriculture de Paris début mars 2013.		0,00 €
	Association "Terres de Liens" Pays de la Loire			Montant non défini		Nouvelle demande. Objet : acquit du foncier agricole destiné à des projets respectueux de la nature, en lien direct avec l'économie locale ; accompagne les porteurs de projets vers l'installation en agriculture biologique.		0,00 €
	TOTAL	3 668,00 €	1 924,00 €	3 537,00 €	4 982,00 €		4 037,00 €	4 000,00 €

Evolution des subventions (Hors mise à disposition de personnel)		2012	2013
Subventions de fonctionnement		3 668,00 €	4 037,00 €
Subventions sur bilan		1 924,00 €	4 000,00 €
TOTAL		5 592,00 €	8 037,00 €
Evolution 2013/2012		43,72%	

Subventions Enseignement, Petite Enfance, Jeunesse - Année 2013

Fonction budgétaire	Associations	Sub. accordées en 2012		Sub. sollicitées en 2013		Observations	Conseil Communautaire du 26 mars 2013	
		Fonct.	Sur bilan	Fonct.	Sur bilan		Fonct.	Sur bilan
		10 492,00 €		10 492,00 €		Convention d'objectifs et de partenariat liée à la MPE en date du 31/10/08 (art. B)	10 492,00 €	
642-6574	Multi-Accueil "La Cigogne"	30 000,00 €		31 000,00 €		Remboursement personnel mis à disposition au titre de l'année 2012 = 29 364,00 €	31 000,00 €	
642-6574	Accueil parental "Câlins-Mains"	200,00 €		400,00 €		Fonds CAF - Reversement Prestations de Service Contrat Enfance Jeunesse 2011 - Solde à reverser au vu du Bilan CEJ 2011	3 973,26 €	
6574	Bourse communautaire MAM (1) -		3 000,00 €		3 000,00 €	Proposition de Convention de partenariat.	400,00 €	
4221-6574	Bourse communautaire PROJETS JEUNES (2)		3 000,00 €		3 000,00 €	Dispositif de soutien à l'équipement des Maisons d'Assistées Maternelles - PROVISION		2 000,00 €
63	Association Aid'A Dom (Ludothèque du Pays de Château-Gontier)	400,00 €		400,00 €		Dispositif de soutien aux Projets Jeunes - PROVISION	400,00 €	
255-6574	Foyer socio-éducatif J. Rostand	200,00 €		200,00 €		*	250,00 €	
255-6574	Foyer socio-éducatif P.E. Victor	200,00 €		200,00 €		Séjour à la montagne pour les élèves de 5ème Janv/Février 2013 - Operation recyclage avec Terracycle	250,00 €	0,00 €
255-6574	Foyer Loisirs - OGEC/AEP Château-Gontier/Bazouges	400,00 €		400,00 €		Atelier Radio, BP = 400,00 €.		0,00 €
255-6575	Foyer socio-éducatif Pierre & Marie Curie	200,00 €		400,00 €			450,00 €	
255-6574	Foyer socio-éducatif Victor Hugo	200,00 €		200,00 €			250,00 €	
	Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Mayenne			Montant non défini		Nouvelle demande : Objectif : promouvoir, informer, conseiller, orienter les jeunes et les mettre en relation avec les entreprises mayennaises.		0,00 €
	BTP CFA Sarthe - Le réseau de l'apprentissage BTP				75,00 €	Nouvelle demande : 75 00 € par jeune : concerne un jeune domicilié à Château-Gontier		0,00 €
221-6574	Echanges linguistiques		9 000,00 €		9 000,00 €	PROVISION - Projet de révision du dispositif		9 000,00 €
	TOTAL	42 292,00 €	15 000,00 €	47 665,26 €	15 475,00 €		47 715,26 €	14 000,00 €

* Système de calcul de subvention pour les foyers : selon le nombre d'élèves
(Barème 2006) - Réévaluation du dispositif

Evolution des subventions	2012	2013
Subventions de fonctionnement	12 292,00 €	12 742,00 €
Mise à disposition de personnel	30 000,00 €	31 000,00 €
Reversement Fonds CAF au titre du CEJ 2011		3 973,26 €
Subventions sur bilan	15 000,00 €	14 000,00 €
TOTAL	57 292,00 €	57 742,00 €
Evolution 2013/2012 hors reversement		0,79%
Evolution 2013/2012 avec reversement		0,79%

(1) BOURSE COMMUNAUTAIRE - DISPOSITIF DE SOUTIEN POUR LE REGROUPEMENT D'ASSISTANTES MATERNELLES		
RECAPITULATIF ANNEE 2012 - ENVELOPPE ANNUELLE VOTEE = 3 000,00 €		
Désignation RAMI	Montant accordé	Observations
<i>Aucune demande formulée en 2012</i>		
TOTAL SUBVENTIONS ATTRIBUEES EN 2012	0,00 €	
RELIQUAT DISPONIBLE	3 000,00 €	

(2) BOURSE COMMUNAUTAIRE AUX PROJETS JEUNES		
RECAPITULATIF ANNEE 2012 - ENVELOPPE ANNUELLE VOTEE = 3 000,00 €		
Désignation Bénéficiaires	Montant accordé	Observations
Lettie de Fabre de Latude (Saint-Denis d'Anjou) - Projet séjour Chine du 4 au 16 mars 2012	300,00 €	Délib. n° B/049/2012 du 19/03/2012
Equipe Compagnons des Scouts et Guides de France - Groupe du Pays de Château-Gontier (Florence Variet, Lise-Marie Chauvin, Gwladys Briand, Catherine Lucas) - Projet humanitaire aux Philippines en août 2012	400,00 €	Délib. n° B/163/2012 du 17/12/2012
TOTAL SUBVENTIONS ATTRIBUEES EN 2012	700,00 €	
RELIQUAT DISPONIBLE	2 300,00 €	
DEMANDES ANNEE 2013		
Désignation Bénéficiaires	Montant accordé	Observations
<i>Aucune demande formulée, à ce jour, pour 2013</i>		
		Délégation Bureau communautaire

Subventions Culture - Année 2013

Fonction budgétaire	Associations	Sub. accordées en 2012		Sub. sollicitées en 2013		Observations	Conseil Communautaire du 26 mars 2013	
		Fonct.	Sur bilan	Fonct.	Sur bilan		Fonct.	Sur bilan
301-6574	Bourse à la Création Ligne sectorielle - Provision.		3 000,00 €		2 000,00 €	Pour mémoire Bourses à la Création 2012. Bourse Ligne sectorielle - Actions 2012. Aucune demande sollicitée en 2012. Aucune demande déposée à ce jour pour 2013.		2 000,00 €
	Musiques Actuelles - Provision		2 000,00 €		3 000,00 €	Bourse Ligne Musiques Actuelles - Actions 2012. Aucune demande sollicitée en 2012. Demande 2013 formulée par "Les Conisseurs dans l'Alle" pour l'organisation de la 1ère édition du Festival Inter-générationnel le 07.08.2013 à Lohgac-Silvayenne		3 000,00 €
301-6574	Fonds Musiques Actuelles (Provision)		2 000,00 €		2 000,00 €	Report Fonds de soutien au dévelop. des Musiques Actuelles 2012 sur 2013 (non encore justifié par Bouts de Ficelles)		2 000,00 €
301-6574	Association "Bouts de Ficelles Productions"	5 000,00 €		5 000,00 €		Fonds de soutien au dévelop. des Musiques Actuelles (1 500,00 € seront attribués à l'association JumpMusic : Nouvelle association, créée en juin 2012. Objet : développer et promouvoir les musiques du sud-Mayenne, JumpMusic compte 22 musiciens.)		3 600,00 €
ACTIONS EN FAVEUR DE LA CREATION ARTISTIQUE ET LES MUSIQUES ACTUELLES								
301-6574	Harmonie du Pays de Château-Gontier		2 750,00 €		2 750,00 €			2 750,00 €
301-6574	Harmonie des Sapeurs-Pompier du Centre de Secours de Château-Gontier		3 000,00 €		3 000,00 €			3 000,00 €
ACTIONS EN FAVEUR DES FANFARES ET DES PRATIQUES AMATEURS								
301-6574	Association Collège/Lycée Saint-Michel		800,00 €		800,00 €	17ème édition du Concours de la Chanson, organisée le 25 janvier 2013, sous la Halle du Haut-Aupou. BP 2013 = 11 880,00 €, (Délib. n° 01011/2013 du 14/01/13)		800,00 €
301-6574	Chorale Interfilière		500,00 €		500,00 €			500,00 €
ACTIONS EN FAVEUR DES CHORALES ET DE LA CHANSON								
301-6574	Intervention auprès des troupes amateurs		1 500,00 €		1 500,00 €	Pour mémoire : aucune demande en 2012 Aucune demande déposée à ce jour en 2013.		1 500,00 €
ACTIONS EN FAVEUR DU THEATRE AMATEUR								
								0,00 €
								1 500,00 €

Fonction budgétaire	Associations	Sub. accordées en 2012		Sub. sollicitées en 2013		Observations	Conseil Communautaire du 25 mars 2013		
		Fonct.	Sur bilan	Fonct.	Sur bilan		Fonct.	Sur bilan	
301-6574	A.D.M. de la Mayenne	3 465,00 €		1 157,76 €		Interventions chorégraphiques 2012/2013 (Adhésion annuelle - Convention spécifique d'animation scolaire du 15/10/12) - Prise en charge de 4 classes et 26 h maximum par école. (Délib. de Bureau n° B11452012 du 01/10/12). Reliquat 2012	1 157,76 €		
301-6574	Association "Bisic-Hall"	80,00 €	450,00 €	80,00 €			80,00 €		
	Association "Art et Nature Grand Ouest"		Association en sommeil en 2012	500,00 €		Subvention de fonctionnement Subvention pour frais relatifs à la conférence "Mathurin Méheun" peintre breton. Subvention pour frais d'organisation relatifs aux Journées du Patrimoine - Exposition d'œuvres d'art	500,00 €	0,00 €	
302-6575	Troupe "Abercès Spéciales"		2 000,00 €			Reliquat 2012			
	Association Université du savoir partagé		4 000,00 €	200,00 €		Provision nouveau spectacle 2014. Nouvelle association, créée le 21/11/2012. Châli : créer des événements, conférences, débats.	200,00 €		
301-6574	"Autres actions culturelles"		26 887,97 €		26 890,00 €	PROVISION 2012	1 937,76 €	26 890,00 €	
AUTRES ACTIONS CULTURELLES									
301-6574	Intervention auprès des Harmonies-Fantâses - Achats d'instruments	5 200,00 €		6 000,00 €		PROVISION 2013 Pour mémoire : somme attribuée en 2012 = 6 900,00 €	6 500,00 €	500,00 €	
301-6574			1 000,00 €		1 000,00 €	PROVISION 2013 Pour mémoire : somme attribuée en 2012 = 172,50 €	6 500,00 €	500,00 €	
ACTIONS DE SOUTIEN EN FAVEUR DES PRATIQUES MUSICALES									
301-21	SARL "Les 3 J ^e exploitation du cinéma "Le Palace"	25 333,00 €		25 000,00 €		Passage à la technologie numérique : convention de soutien et de partenariat 2013/2015 avec la SARL "Les 3 J ^e et 10/01/2013. Subvention annuelle - Complément de dot. Subvention exceptionnelle prévue dans la convention de partenariat mais non versée. Pour 2012, l'opération financière d'investissement s'équilibre du fait du montant élevé de contribution VPF perçue.	25 000,00 €		
301-6574	Atelier Ciné-Son	280,00 €		280,00 €			280,00 €		
301-6574	Atmosphères 53	11 900,00 €		11 900,00 €		Elaboration d'une CONVENTION DE PARTENARIAT.	11 900,00 €		
301-6574	Le Kiosque à Images	1 200,00 €		1 200,00 €			1 200,00 €		
301-6574	Bandas Dessinées au Pays de Château-Gontier		17 000,00 €		19 000,00 €	Organisation de la 4 ^{ème} édition du FESTIVAL BD au Pays de Château-Gontier, les 4, 5 et 6 octobre 2013. BP = 76 790,00 € / Elaboration d'une CONVENTION DE PARTENARIAT. Subvention complémentaire exceptionnelle couvrant le déficit de la manifestation		19 000,00 €	
301-6574	Galerie Bieuprovisoire		995,00 €						
301-6574	Association "Les Amis de l'Art"	500,00 €		500,00 €		Prix du Pays de Château-Gontier décerné lors du "Salon du Genêt" (16 novembre au 8 décembre 2013).	500,00 €		
301-6574	Association "Le Couvoir"				Montant non défini	Nouvelle demande : Promotion et distribution régionale du film "Ve y evol' du soul" n° 10, Mayenne et dans la Région des Pays de la Loire.		0,00 €	
301-6574	Festival Européen du SCOOP et du Journalisme Grand Lille	5 000,00 €							
ACTIONS DE SOUTIEN EN FAVEUR DU CINEMA ET DE L'IMAGE							38 880,00 €	19 000,00 €	

Fonction budgétaire	Associations	Sub. accordées en 2012		Sub. sollicitées en 2013		Observations	Conseil Communautaire du 26 mars 2013	
		Fonct.	Sur bilan	Fonct.	Sur bilan		Fonct.	Sur bilan
301-6575	Association "Le Carré - Scène nationale"	11 000,00 €		11 000,00 €		Report Subvention complémentaire 2012 (Délib. n° CC/063/2012-04 du 25/09/2012) - En cours de versement.	11 000,00 €	
		498 460,00 €		509 460,00 €		Subvention de fonctionnement "complément de prix" - Convention objectifs et de moyens 2012/2016. BP-2013 = 1 843 815,00 € HT.	509 460,00 €	0,00 €
CONTRACTUALISATION							520 460,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL		614 668,00 €	63 132,97 €	578 527,76 €	68 490,00 €		579 027,76 €	59 290,00 €
		677 800,97 €		647 017,76 €			638 317,76 €	

Evolution des subventions	2012	2013
Subventions de fonctionnement	614 668,00 €	568 027,76 €
Subventions sur bilan	63 132,97 €	57 290,00 €
REPORT de soldes 2012 sur 2013		13 000,00 €
TOTAL	677 800,97 €	625 317,76 €
Evolution 2013/2012 hors report	-7,4%	
Evolution 2013/2012 avec report	-5,93%	

Subventions Tourisme & Patrimoine - Année 2013

Fonction budgétaire	Associations	Sub. accordées en 2012		Sub. sollicitées en 2013		Observations	Conseil Communautaire du 26 mars 2013	
		Fonct.	Sur bilan	Fonct.	Sur bilan		Fonct.	Sur bilan
301-6574	Office de Tourisme de Saint-Denis-d'Anjou	1 500,00 €		2 500,00 €		Subvention annuelle de fonctionnement	1 500,00 €	
950-6574	Mil'Pat' Randonneurs du Pays de Château-Gontier	600,00 €		600,00 €		Promotion "Petite cité de caractère"		1 000,00 €
955-6574	Club de Canoë-Kayak de Château-Gontier	200,00 €	400,00 €	200,00 €	400,00 €	Animation sur la Base de Loisirs de Daon - Convention de partenariat avec le Club de Canoë-Kayak - Abonnement de 1,30 € par "carte découverte" vendue sur Daon par le club, soit pour l'année 2012 : 140 cartes vendues à 1,30 € l'unité = 182,00 €.	600,00 €	
952-6574	Refuge de l'Arche CEPAN - Dotation de base + révision - Produits des entrées x 5%	66 596,00 €		66 596,00 €		Signature d'un avenant à la Convention d'objectifs du 23/03/2012. Valeur annuelle de l'indice 100 majoré au 01/07/2010. Dotation de base = 66 596,00 € Produits entrées 2012 = 376 295,40 x 5% = 18 814,77 €, soit application du plafond = 15 000,00 €. Subvention de fonctionnement annuelle inférieure à 45 % du CA net.	200,00 €	400,00 €
402-6574	AAPPMA - Association de pêche La Castrogontérienne	1 350,00 €		1 350,00 €		Volet Pêche Loisirs	1 350,00 €	
324-6574	Fondation du Patrimoine - Délégation Pays de la Loire	500,00 €		500,00 €		Volet Pêche Compétitions	150,00 €	
	TOTAL	85 246,00 €	400,00 €	86 896,00 €	400,00 €	La Fondation accompagne financièrement des collectivités ou des particuliers dans la restauration du petit patrimoine non-classé. Convention de partenariat en cours d'élaboration	0,00 €	
955-6574	Club de Canoë-Kayak de Château-Gontier	6 000,00 €		6 000,00 €		Subvention annuelle pour animation et gestion du Port de Plaisance de Château-Gontier	6 000,00 €	

Evolution des subventions		2012	2013
Subventions de fonctionnement		18 650,00 €	18 800,00 €
Participation frais de personnel		66 596,00 €	66 596,00 €
Subventions sur bilan		400,00 €	1 400,00 €
TOTAL		85 646,00 €	86 796,00 €
Evolution 2013/2012 (avec personnel)			1,24%
Evolution 2013/2012 (hors personnel)			6,04%
TOTAL avec Subvention annuelle Canoë-Kayak		91 646,00 €	92 796,00 €
Evolution 2013/2012			1,25%

14/03/2013

Communauté de communes du Pays de Château-Gontier

Subventions Logement, Solidarité - Année 2013

fonction budg.	Associations	Sub. accordées en 2012		Sub. sollicitées en 2013		Observations	Conseil Communautaire du 26 mars 2013	
		Fonct.	Sur bilan	Fonct.	Sur bilan		Fonct.	Sur bilan
5242-6574	Association Départementale pour le Logement des Jeunes (ADLJ)	2 400,00 €		2 500,00 €			2 400,00 €	
522-6574	Sauvegarde de l'enfant à l'adulte Mayenne/Sarthe - Service Formation	3 800,00 €		3 800,00 €		Projet du "dispositif d'accès aux compétences clés et formation linguistique"	3 800,00 €	
5242-6574	Foyer des Jeunes Travailleurs "L'Illede"	27 751,00 €		27 751,00 €		Convention de partenariat en date du 06/03/07 - Participation calculée sur la base du nombre d'hab. (Population 2011 : 29 134 hab. x 0,942 €/hab.)	27 751,00 €	
5242-6574	Agence Départementale Information Logement (ADIL 53)	875,00 €		875,00 €			875,00 €	
5230-6574	Mission Locale de la Mayenne (ex-PAIO Sud-Mayenne)	17 199,00 €		17 199,00 €		Convention de partenariat du 12/10/2012 - PROVISION 2013	17 199,00 €	
5230-6574	ADAVIP 53	3 000,00 € 1 500,00 €		6 000,00 €		Subvention de fonctionnement Subvention complémentaire (Délib. N° B0693/2012 du 04/06/2012)	4 500,00 €	
5241-6574	AMAV (Association Mayennaises d'Action auprès des Gens du Voyage)	4 750,00 € 970,00 €		5 720,00 €		Jusqu'en 2011 Convention de partenariat du 17/05/05 - Participation au financement d'une mission d'accueil (participation) scolarité. Avenant n° 7 du 22/06/2012 - Délib. n° B1062/2012 du 04/06/12 (revalorisation de la participation).	5 720,00 €	
114-6574	Association "La Croix Rouge"	1 850,00 €		1 850,00 €		Prise en charge des cotisations d'assurance des véhicules pour l'année 2013. Rappel scoll. 2012 = 1 798,00 €		1 850,00 €
5230-6574	Association "SDS Amitié - Section de la Mayenne"	500,00 €		500,00 €		Objectif : prévention du suicide. Aide à la personne en détresse - une écoute anonyme et confidentielle par téléphone et via Internet.	500,00 €	
5230-6574	UFC Que Choisir 53	1 000,00 €		1 000,00 €		Report sur 2013 - Dotation 2012 non versée		1 000,00 €
5230-6574	Cultures du Cœur	500,00 €		1 000,00 €		Convention de partenariat DOTATION 2013		1 000,00 €
	CIDFF Mayenne - Centre d'information sur les droits des femmes et des Familles		500,00 €		1 500,00 €	Objectif : favoriser l'accès à la Culture aux publics en situation d'exclusion et de précarité.	500,00 €	
	"Les Petits Soleils"				1 000,00 €	Nouvelle demande. Objectif : Mettre à la disposition des femmes et des familles des informations pour exercer leurs droits. Nouvelle demande. Objectif : manifester sa solidarité avec les enfants et adolescents hospitalisés dans le département de pédiatrie. Offrir du réve aux enfants malades	700,00 €	
	ADAPEI 49 - Association Départementale d'Amis et Parents d'Enfants Inadaptés			Montant non défini		Nouvelle demande. Objectif : Protection et promotion de la personne en situation de handicap	0,00 €	
	Chiens Guides d'Aveugles de l'Ouest			Montant non défini		Nouvelle demande. Objectif : Permettre aux personnes déficientes visuelles de retrouver autonomie, sécurité et liberté grâce au Chien Guide	0,00 €	
	UNAFAM			500,00 €		Nouvelle demande. Objectif : soutenir et informer les familles confrontées aux troubles psychiques d'un de leurs	360,00 €	

	PROVISION	2 470,00 €	1 500,00 €		1 500,00 €	
	TOTAL	65 215,00 €	67 845,00 €	3 350,00 €	5 850,00 €	3 850,00 €

5230-6374	CDAD 53 - Comité Départemental d'Accès au Droit de la Mayenne	2 000,00 €	2 000,00 €		2 000,00 €	
	Report sur 2013 - Dotation 2012 non versée		2 000,00 €		2 000,00 €	
	DOTATION 2013		2 000,00 €		2 000,00 €	

Evolution des subventions	2012	2013
Subventions de fonctionnement	20 265,00 €	20 865,00 €
FJT & Mission Locale	44 950,00 €	44 950,00 €
TOTAL	65 215,00 €	65 805,00 €
Subventions sur bilan	3 350,00 €	3 850,00 €
Report des soldes 2012 sur 2013		3 000,00 €
TOTAL (hors point accès au droit)	68 565,00 €	69 655,00 €
Evolution 2013/2012 hors report		1,59%
Evolution 2013/2012 avec report		5,97%

TOTAL (avec point accès au droit)	70 565,00 €	71 655,00 €
Evolution 2013/2012 hors report		1,54%
Evolution 2013/2012 avec report		5,80%

28/03/2013

Subventions "Événementiel" - Année 2013

Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier

fonction budgétaire	Associations	Sub. accordées en 2012		Sub. sollicitées en 2013		Observations	Conseil Communautaire du 26 mars 2013	
		Fonct.	Sur bilan	Fonct.	Sur bilan		Fonct.	Sur bilan
402-6574	Société des courses de Molières	900,00 €		900,00 €			900,00 €	
402-6574	Société des courses de la Marouitière	900,00 €		900,00 €			900,00 €	
94-6574	UBACPL Foire Exposition Bierné		800,00 €		800,00 €	Organisation de la 27ème Foire-exposition de Bierné, les 29 et 30 juin 2013. BP = 19 120,00 €.		800,00 €
	Association "Aux Secours"			1 500,00 €		Nouvelle association. Objet : Prévention et secours civiques : organisation de stages pour les gastes de premiers secours : formation de base (PSC1) + recyclages. BP = 8 894,00 €		500,00 €
	Protection Civile de la Mayenne			300,00 €		Nouvelle demande. Objet : Protection des populations civiles (mise en place de postes de secours lors de manifestations diverses), prévention et formation aux premiers secours.	0,00 €	
048-6574	Maison de l'Europe en Mayenne	1 500,00 €		1 500,00 €		Pour 2013 : Cotisation (50 €) + subvention de fonctionnement (0,20 x	1 500,00 €	
		50,00 €		50,00 €		Aide exceptionnelle pour FETE DE L'EUROPE Pays de Château-Gontier (5 au 9/05/2012).	50,00 €	
402-6574	Club d'Education Canine	1 500,00 €		1 500,00 €			1 500,00 €	
	Jeune Chambre Economique				3 000,00 €	Organisation du Carnaval le 26 mai 2013 et spectacle en soirée. Thème : "Pays du Monde". BP = 15 200,00 €		3 000,00 €
92-6574	Association "Farmingtour"		7 500,00 €		7 500,00 €	PROVISION 2013 organisation Printemps des Génisses (mars 2013) et Salon Farmingtour (Juin 2013). CONVENTION DE PARTENARIAT Ville et Pays		7 500,00 €
401-6574	Judo-club Castrogontierien		3 000,00 €		3 000,00 €	PROVISION pour Tournoi 2013 des ceintures noires en octobre 2013.		3 000,00 €
401-6574	Club de Roller		3 000,00 €		3 000,00 €	Course internationale "Les 3 routes" organisée les 26, 27 et 28 mai 2012.		
	Confrérie Dionysienne Saint-Denis d'Anjou		3 000,00 €		3 000,00 €	Organisation de la fête médiévale : la Bataille de St-Denis d'Anjou en 1441, les 26 et 27 mai 2012		

Association WHEELING EVASION - Laurent MOULLIN				2 000,00 €	Participation de Laurent MOULLIN au Rallye Dakar de Janvier 2014 (Pérou/Argentine/Chili). BP = 45 000,00 €. A déjà réuni 25 000,00 €.	0,00 €
Office de Tourisme de Saint-Denis d'Anjou				5 000,00 €	Organisation du "Festival International de Ukulélé" les 18 et 19 mai 2013 à Saint-Denis d'Anjou (concerts, scène ouverte, marché, initiations...). Budget global = 23 000,00 €	0,00 €
Provision pour subventions diverses		3 300,00 €			RAPPEL PROVISION 2012 = 3 300,00 € dont 1 360,00 € affectés au Judo-Club au titre de l'organisation du Stage pré-olympique en juillet 2012.	
				2 000,00 €	PROVISION 2013	7 800,00 €
TOTAL		4 850,00 €	22 600,00 €	6 650,00 €		4 850,00 €
				23 300,00 €		22 600,00 €

Evolution des subventions	2012	2013
Subventions de fonctionnement	4 850,00 €	4 850,00 €
Subventions sur bilan	22 600,00 €	22 600,00 €
TOTAL	27 450,00 €	27 450,00 €
Evolution 2013/2012		0,00%

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS - CLUBS SPORTIFS - ANNEE 2013

	Année 2011			Année 2012			Nb licenciés 2012	Année 2013			Nb licenciés 2013		
	Fonct	Spéc.	Total	Fonct	Spéc.	Total		Fonct	Spéc.	Total (1)		Subv compl.	Total général
Sports individuels													
Escalade	1 179,38		1 179,38	1 227,34		1 227,34	60	1 472,80		1 487,50	2 960,30	74	
UPAC	6 554,84		6 554,84	7 323,29		7 323,29	192	7 381,06				216	
Véloce Club	2 558,44	1 676,00	4 234,44	2 183,27	1 676,00	3 859,27	75	4 017,32	1 676,00			117	
Azé Team Bike	2 701,02		2 701,02	3 241,22		3 241,22	56	3 736,52				65	
Paths MP	2 471,03		2 471,03	2 376,20		2 376,20	52	2 662,87				73	
Patins Ch-G/B	5 134,99		5 134,99	4 833,06		4 833,06	94	5 799,67		1 487,50	3 950,20	105	
Karaté	1 710,21		1 710,21	2 052,25		2 052,25	89	2 462,70		2 100,00	13 099,94	286	
Judo	11 568,84		11 568,84	13 749,93		13 749,93	325	10 999,94				85	
Boxe	1 103,20		1 103,20	1 011,52		1 011,52	65	500,00				158	
Avignon	9 291,30	2 286,00	11 577,30	8 332,82	2 286,00	10 618,82	167	11 802,98	2 286,00	1 706,25	13 509,23	74	
Canoë	607,60		607,60	729,12		729,12	43	874,94				102	
Ski nautique	4 246,22		4 246,22	3 661,98		3 661,98	99	3 652,17		2 887,50	6 539,67	160	
Natation Ch-Gonfrier	3 787,31		3 787,31	3 907,65		3 907,65	182	3 907,65				147	
Badminton	2 464,49		2 464,49	2 924,47		2 924,47	151	2 921,20		2 493,75	5 414,95	63	
Tir carabine	3 641,27	915,00	4 556,27	4 096,89	915,00	5 011,89	68	3 735,87	915,00			35	
Tir carabine (subv 2011)				915,00	915,00	915,00	28	0,00		1 312,50	1 844,62	330	
Tir à l'arc	831,44		831,44	665,15		665,15	302	532,12		1 750,00	8 565,19	84	
Gym Villebois Mareuil	4 732,78		4 732,78	5 679,33		5 679,33	91	6 815,19				12	
Moto club	2 625,39	2 286,00	4 911,39	3 150,46	2 286,00	5 436,46	7	3 780,65	2 286,00			2 291	
Pégase Vovlain				171,13		171,13		186,39		100,00	100,00		
Daon MX	67 209,75	7 163,00	74 372,75	71 317,08	8 078,00	79 395,08	2 146	73 379,94	7 163,00	15 225,00	55 984,10	264	
Sports collectifs													
Foot FC	4 789,20	4 362,00	9 151,20	5 185,64	4 362,00	9 547,64	234	10 677,12		1 750,00	12 427,12	301	
Ancienne	14 836,00		14 836,00	13 934,66		13 934,66	348	11 714,04		2 362,50	14 076,54	65	
Volley Ball	1 440,64	125,95	1 566,59	1 279,08		1 279,08	52	1 306,20		1 575,00	4 777,38	206	
Basitét Azé	3 509,06		3 509,06	3 951,31		3 951,31	122	3 202,38		2 887,50	9 757,30	167	
Basket Ch-G/B	5 682,35		5 682,35	6 677,19		6 677,19	182	6 869,80		2 625,00	7 833,31	127	
Hand Ball	2 044,94	4 362,00	6 406,94	1 355,88	4 362,00	5 717,88	156	846,31	4 362,00	1 425,00	5 852,23	356	
Rugby	5 213,56		5 213,56	5 434,22		5 434,22	291	4 427,23		2 012,50	13 390,01	54	
Tennis	10 757,04		10 757,04	9 481,26		9 481,26	46	11 377,51		2 275,00	4 158,93	65	
Tennis de table Laigné	1 154,54		1 154,54	1 318,35		1 318,35	42	1 550,23		16 912,50	72 282,82	62	
USM Handball				1 578,28		1 578,28		1 893,93				9	
Sous Total	49 427,33	8 849,95	58 277,28	50 195,87	8 724,00	58 919,87	1 655	53 864,75	4 362,00	16 912,50	72 282,82	1 698	
Sports Loisirs													
Hydro-sports	1 155,79	2 698,00	3 853,79	1 525,48	2 698,00	4 223,48	67	1 569,04	2 698,00			62	
Mixitéri-Model	87,29		87,29	69,83		69,83	8	55,20		0,00	0,00	9	
Sous Total	1 243,08	2 698,00	3 941,08	1 595,31	2 698,00	4 293,31	75	1 624,24	2 698,00	0,00	0,00	71	

	Année 2011			Année 2012			Nb licenciés 2012	Année 2013			Nb licenciés 2013		
	Fonct	Spéc.	Total	Fonct	Spéc.	Total		Fonct	Spéc.	Total (1)		Subv compl.	Total général
Sports Scolaires et retraite sportive													
Jean Rostand	420,00		420,00	420,00		420,00	158	430,00				161	
Paul Emile Victor	420,00		420,00	420,00		420,00	124	430,00				127	
Saint Michel	720,00		720,00	720,00		720,00	243	735,00				299	
LP Curie	320,00		320,00	320,00		320,00	43	330,00				50	
LPA	170,00		170,00	170,00		170,00	142	175,00				142	
Victor Hugo	720,00		720,00	720,00		720,00	141	735,00				130	
SSL St Michel	0,00		0,00	0,00		0,00		0,00					
SSL Jean Rostand	745,00		745,00	0,00		0,00		0,00					
SSL Jean Rostand	320,00		320,00	320,00		320,00	326	330,00				317	
CSDMA	3 835,00		3 835,00	3 090,00	0,00	3 090,00	1 177	3 165,00	0,00	0,00		1 226	
Sous Total			140 426,11	126 198,26	19 500,00	145 698,26	5 053	146 256,93	14 223,00	32 137,50	178 394,43	5 286	
TOTAL	121 715,16	18 710,95	140 426,11	126 198,26	19 500,00	145 698,26	5 053	146 256,93	14 223,00	32 137,50	178 394,43	5 286	
Création USMH		1000,00	1 000,00			0,00		0,00			0,00		
Boules Bretonnes						228,67		228,67			228,67		
Nouveau Critère			2 550,00			2 900,00		0,00			0,00		
Subv. hors critères			2 200,00			3 000,00		3 000,00			3 000,00		
Aviron - Assurance bat			4 734,00			4 734,00		4 293,00			4 293,00		
TOTAL GENERAL			150 910,11			156 560,93		153 778,60			185 916,10		

Bourse communautaire d'aide aux Jeunes sportifs de haut niveau - PROVISION 2013 (1)

(1) BOURSE COMMUNAUTAIRE - DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX JEUNES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU
RECAPITULATIF ANNEE 2012

TOTAL ENVELOPPE ANNUELLE VOTEE	2 000,00 €	Délib. n° CC/029/2012 du 13/03/2012
Désignation bénéficiaires	Attributions	Observations
Corentin FOJASSIER (NPGC Ski Nautique)	220,00 €	Délib n° B/129/2012 du 15/10/2012
Charlène THIELIN (CPR Château-Gontier)	220,00 €	Délib n° B/129/2012 du 15/10/2012
Alexis COUCAUD (Karaté-Club Château-Gontier)	220,00 €	Délib n° B/129/2012 du 15/10/2012
Romain MEIGNAN (Château-Gontier Tir Sportif)	220,00 €	Délib n° B/129/2012 du 15/10/2012
Mélita GUIHARD (Château-Gontier Natation)	220,00 €	Délib n° B/129/2012 du 15/10/2012
Célya COQUIEREAU et Annelise ANGEARD (CNGC Aviron)	440,00 €	Délib n° B/129/2012 du 15/10/2012
Alexandre SIMIER (UPAC Château-Gontier)	220,00 €	Délib n° B/129/2012 du 15/10/2012
Solésine BILLOUIN (Véloce-Club Château-Gontier)	220,00 €	Délib n° B/129/2012 du 15/10/2012
TOTAL SUBVENTIONS ATTRIBUEES	1 980,00 €	
RELIQUAT DISPONIBLE	20,00 €	

COMITE DES ŒUVRES SOCIALES - HISTORIQUE

Collectivités	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Demandes 2013
Com Com du Pays de Château-Gontier	5 120,00 €	5 222,00 €	0,00 €	0,00 €	5 222,00 €	5 222,00 €	5 445,00 €	5 401,00 €	5 786,00 €	5 934,00 €	5 535,00 €
Ville de Ch.-Gontier	6 700,00 €	6 700,00 €	6 700,00 €	6 700,00 €	6 700,00 €	6 700,00 €	6 328,00 €	6 284,00 €	6 284,00 €	6 471,00 €	6 708,00 €
CCAS de Ch.-Gontier	1 785,00 €	1 820,00 €	0,00 €	0,00 €	1 820,00 €	1 820,00 €	1 952,00 €	1 952,00 €	2 034,00 €	1 938,00 €	2 005,00 €
SSIAD	567,00 €	547,00 €	0,00 €	0,00 €	547,00 €	547,00 €	681,00 €	644,00 €	681,00 €	718,00 €	755,00 €
Parc Saint-Fiacre	399,00 €	399,00 €	0,00 €	399,00 €	400,00 €	400,00 €	319,00 €	230,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL	14 571,00 €	14 688,00 €	6 700,00 €	7 099,00 €	14 689,00 €	14 689,00 €	14 725,00 €	14 511,00 €	14 785,00 €	15 061,00 €	15 003,00 €

Pour mémoire : en 2003, le chiffre qui avait été retenu était de 42,00 € par agent "actif" et 21,00 € par agent "retraité"

RAPPEL : la cotisation actée en 2009 s'élève à 37,00 € par agent "actif" et 15,00 € par agent "retraité" - Demande de reconduction au titre de l'année 2013.

COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES

BUDGET 2013

Hôtel de Ville et de Pays
23 Place de la République
B.P. 20402
53204 CHÂTEAU-GONTIER Cedex
Tél. : 02 43 09 55 55
Email : cos@chateaugontier.fr

Pour faire suite et compléter le dossier de demande de subventions pour l'année 2013.
Voici le budget primitif du Comité des Œuvres Sociales pour l'année 2013.

Compte de l'année écoulée	Détail	Sous-Total
RECETTES		
Excédent de l'année n-1		4 742.75 €
Subventions calculées sur recensement au 1 ^{er} janvier 2012:		15 003.00 €
Ville de Château-Gontier	6 708.00 €	
C.C.P.C.G	5 535.00 €	
C.C.A.S	2 005.00 €	
S.I.A.D	755.00 €	
Cotisation annuelle des adhérents		0,00€
Billetterie :		7 000.00 €
Manifestations (Participation des adhérents) :		15 500.00 €
Produits financiers – Intérêts Livret A		
Remboursement d'avance d'achats		500.00 €
TOTAL DES RECETTES		42 745.75 €
DEPENSES		
Aides financières aux événements d'ordre familial ou professionnel		4 045.00 €
Décès	1 600.00 €	
Naissance	400.00 €	
Union (mariage ou PACS)	350.00 €	
Médaille du travail	795.00 €	
Départ à la retraite	900.00 €	
Billetterie :		11 000.00 €
Manifestations (Participation des adhérents) :		22 500.00 €
Foot corpo		350.00 €
Athlétisme		350.00 €
Impôt.- URSSAF		400.00 €
Assurances		773.00 €
Frais bancaires		39.00 €
Fournitures et frais divers		200.00 €
Avance d'achats		500.00 €
TOTAL DES DEPENSES		40 157.00 €
TOTAL DES RECETTES		42 745.75 €
TOTAL DES DEPENSES		40 157.00 €
RESULTAT		2 588.75 €

Tableau de recensement 2012

Collectivité	Personnel Actif (titulaires, contractuels, ...)			Personnel Retraités			TOTAL Subventions
	Recensement CNAS Au 1 ^{er} janvier 2013	Subvention par Personnel 37.00 €	ont Adhéré au COS en 2012	Recensement CNAS Au 1 ^{er} janvier 2013	Subvention par Personnel 15.00 €	ont Adhéré au COS en 2012	
Ville de Château-Gontier	144	5 328.00€	151	92	1 380.00€	84	6 708.00€
C.C.P.C.G	135	4 995.00€	125	36	540.00€	26	5 535.00€
C.C.A.S	40	1 480.00€	41	35	525.00€	32	2 005.00€
S.I.A.D	20	740.00€	18	1	15.00€	0	755.00€
TOTAL	340	12 543.00€	335	158	2 460.00€	142	15 003.00€

Budget des aides financières aux événements d'ordre familial ou professionnel 2013

Modification du coût unitaire de ces aides validée lors du conseil d'administration du 27 septembre 2013

Aides financières	Nombre	Coût unitaire	Sous-Total
Décès	4	400.00€	1 600.00 €
Naissance	8	50.00€	400.00 €
Union (Mariage-PACS)	7	50.00€	350.00 €
Médaille 20 ans	7	60.00€	420.00 €
Médaille 30 ans	3	90.00€	270.00 €
Médaille 35 ans	1	105.00€	105.00 €
Départ à la retraite	9	100.00€	900.00 €
		TOTAL	4 045.00 €

Le coût unitaire du départ à la retraite se fera selon le calcul suivant :

Un forfait de 30.00€ + 2.00€ par année d'ancienneté effectuée au sein d'une des collectivités de Château-Gontier.

Programmation des activités 2013

Proposition d'amélioration de la billetterie :

- Diminution du tarif du cinéma
- Participation sur les tarifs d'entrée du Refuge de l'Arche
- Participation à l'adhésion à la bibliothèque

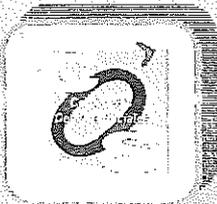
Manifestations :

Le Samedi 12 janvier	Journée Shopping sur le site Marque Avenue à la SEGUINIER	En mai ou juin	Challenge du Personnel
Le Vendredi 01 février	Galette des Rois	Pendant l'été	Billetterie PAPEA parc
Le Samedi 09 février	France-Pays de Galle au Stade de France	Le 19 ou 20 octobre	Journée de découverte dans le Saumurois
Fin mars/début avril	Soirée Bowling	Fin novembre Début décembre	Voyage : Marché de Noël en Alsace
Fin Mai/début juin	Journée libre à Paris + spectacle cabaret	En décembre	Spectacle de Fin d'Année

Autres activités :

- Mise en place du site Internet
- Démarchage étendu de la liste de commerçants conventionnés
- Ecriture du règlement intérieur de l'association
- Finalisation de la Convention de partenariat avec les différentes collectivités liées au C.O.S.





Hôtel de Ville et de Pays
23 Place de la République
B.P. 20402
53204 CHÂTEAU-GONTIER Cedex
Tél. : 02 43 09 55 55
Email : cos@chateaugontier.fr

ANNEXE 9 COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES

BILAN 2012

Pour faire suite et compléter le dossier de demande de subventions pour l'année 2013.
Voici le bilan financier du Comité des Œuvres Sociales de l'année 2012.

Compte de l'année écoulée	Détail	Sous-Total
RECETTES		
Excédent de l'année n-1		5 351.59 €
Subventions :		15 344.00 €
Ville de Château-Gontier	6 635.00 €	
C.C.P.C.G	5 934.00 €	
C.C.A.S	2 085.00 €	
S.I.A.D	690.00 €	
Cotisation annuelle des adhérents		0.00 €
Billetterie :		9 133.96 €
Cinéma	4 492.50 €	
Piscine	1 084.50 €	
Connaissance du Monde	66.50 €	
Autres ventes (Refuge de l'arche, TERRA BOTANICA, Karting de LAVAL,...)	2 486.35 €	
Valeur de billetterie à retourner	895.80 €	
Fond de Caisse	108.31 €	
Manifestations (Participation des adhérents) :		4 420.40 €
Journée libre à Paris	519.80 €	
Soirée Bowling	309.60 €	
BREST 2012	1 282.00 €	
Journée Bien-être	2 114.00 €	
Challenge Karting	195.00 €	
Produits financiers – Intérêts Livret A		25.39 €
Remboursement d'avance d'achats		591.61 €
TOTAL DES RECETTES		34 866.95 €
DEPENSES		
Aides financières aux événements d'ordre familial ou professionnel		7 534.00 €
Décès	3 200.00 €	
Naissance	870.00 €	
Union (mariage ou PACS)	560.00 €	
Médaille du travail	1 221.00 €	
Départ à la retraite	1 683.00 €	
Billetterie :		11 201.25 €
Cinéma	5 700.00 €	
Piscine	852.00 €	
Connaissance du Monde	255.50 €	
Autres achats (Refuge de l'arche, TERRA BOTANICA, Karting de LAVAL,...)	3 476.75 €	
Le Carré	917.00 €	
Manifestations (Participation des adhérents) :		8 650.37 €
Galette des rois	352.72 €	
Journée libre à Paris	818.00 €	
Soirée Bowling	636.15 €	
Challenge du personnel	660.00 €	
BREST 2012	2 417.00 €	
Journée Bien-être	3 294.00 €	
Challenge Karting	472.50 €	
Foot corpo		246.56 €
Athlétisme		328.50 €
Impôt - URSSAF		424.00 €
Assurances		758.05 €
Frais bancaires		0.00 €
Fournitures et frais divers		389.86 €
Avance d'achats		591.61 €
TOTAL DES DEPENSES		30 124.20 €
TOTAL DES RECETTES		34 866.95 €
TOTAL DES DEPENSES		30 124.20 €
RESULTAT		4 742.75 €

Tableau de recensement 2012

Collectivité	Recensement CNAS Au 1 ^o janvier 2012	Personnel Actif (titulaires, contractuels, ...)		
		ont Adhéré au COS	N'ont pas adhéré au COS	N'ont pas répondu
Ville de Château-Gontier	147	151	1	6
C.C.P.C.G	135	125	1	10
C.C.A.S	39	41		
S.I.A.D	19	18		3
TOTAL	340	335	2	19
			356	

Collectivité	Recensement CNAS Au 1 ^o janvier 2012	Personnel Retraités		
		ont Adhéré au COS	N'ont pas adhéré au COS	N'ont pas répondu
Ville de Château-Gontier	91	84	4	3
C.C.P.C.G	33	26		7
C.C.A.S	33	32		1
S.I.A.D	1			1
TOTAL	158	142	4	12
			158	

Bilan des aides financières aux événements d'ordre familial ou professionnel 2012

Aides financières	Nombre	Coût unitaire	Sous-Total
Décès	4	800.00€	3200.00 €
Naissance	11	80.00€	870.00 €
Union (Mariage-PACS)	7	80.00€	560.00 €
Médaille 20 ans	7	111.00€	777.00 €
Médaille 30 ans	3	111.00€	333.00 €
Médaille 35 ans	1	111.00€	111.00 €
Départ à la retraite	9	187.00€	1683.00 €
TOTAL			7534.00 €

Bilan de la billetterie 2012

billetterie	Achat	Vente	Valeur billet à retourner	Participation cos 2012
Cinéma	5700.00 €	4492.50 €		1207.50 €
Piscine	852.00 €	1084.50 €		-232.50 €
Connaissance du Monde	255.50 €	66.50 €		189.00 €
Le Carré	917.00 €			917.00 €
Refuge de l'Arche	420.60 €	318.20 €	166.80 €	-64.40 €
TERRA BOTANICA	1740.00 €	1233.00 €	477.00 €	30.00 €
Karting de Laval	525.00 €	144.00 €	252.00 €	129.00 €
Cirques (AMAR & PINDER)	386.00 €	386.00 €		0.00 €
Planète Sauvage	405.15 €	405.15 €		0.00 €
TOTAL	11 201.25 €	8129.85 €	895.80 €	2175.60 €

Bilan des activités 2012

billetterie	Nbr	Dépense	Recette	Participation cos
Galette des rois	± 250	352.72 €		352.72 €
Shopping à Paris	11	818.00 €	519.80 €	298.20 €
Soirée Bowling	42	636.15 €	309.60 €	326.55 €
Challenge du personnel	48	660.00 €		660.00 €
BREST 2012	35	2417.00 €	1282.00 €	1135.00 €
Journée bien-être	15	3294.00 €	2114.00 €	1180.00 €
Challenge Karting	15	472.50 €	195.00 €	277.50 €
TOTAL		8650.37 €	4420.40 €	4229.97 €

